

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme

Grand Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique

Registre des personnes morales : 0417.497.106 (Bruxelles)

Convocation à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2022

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») invite les actionnaires de la Société à participer à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 27 avril 2022 à 11.00 heures (heure belge) à Bluepoint Centre Brussels, Boulevard A. Reyers 80, 1030 Bruxelles.

La présence physique à l'Assemblée sera soumise aux mesures et recommandations des autorités publiques relatives à la pandémie de COVID-19 applicables à ce moment-là.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures applicables au moment de l'Assemblée, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de participation par le biais d'une annonce sous forme de communiqué de presse et via notre site internet.

L'ordre du jour de l'Assemblée sera le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Capital autorisé

- a. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.
- b. *Proposition de décision* : accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de cette modification des statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 27 avril 2022 ; et en conséquence modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions en circulation au 27 avril 2022 (le montant obtenu sera, pour autant que besoin, arrondi vers

le bas pour aboutir à un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 7:198, premier alinéa, du Code des sociétés et des associations, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital existant au 27 avril 2022.

La ou les augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées par des apports en numéraire ou en nature, y compris le cas échéant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création de nouvelles Actions conférant les droits que le Conseil d'administration déterminera.

La ou les augmentation(s) de capital peuvent également être effectuées par incorporation de réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création de nouvelles Actions.

Lorsqu'il décide d'utiliser le capital autorisé, le Conseil d'Administration peut restreindre ou exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (y compris en faveur de personnes identifiées qui ne font pas partie du personnel de la Société ou de ses filiales) dans les conditions prévues à l'article 12.2 des statuts.

Cette autorisation est accordée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2022. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables. »

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.
3. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.
4. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
5. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	5.588.482
Bénéfice reporté :	+	19.691.234
Résultat à affecter :	=	25.279.716
Prélèvement sur les réserves :	+	1.456.045
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	990.839
Solde du bénéfice reporté :	=	25.744.922

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2021 de 0,50 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,35 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,50 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2022 (JSE : 9 mai 2022).

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

8. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.
- b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.
- c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.
- d. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de M. Roberto Thompson Motta en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Nitin Nohria** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2025. M. Nitin Nohria, citoyen américain, est diplômé du Massachusetts Institute of Technology avec un doctorat en gestion et de l'Indian Institute of Technology de Bombay avec une licence en technologie en génie chimique. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement associé et président exécutif de Thrive Capital, une société de capital-risque. M. Nohria siège également aux conseils d'administration de The Bridgespan Group, Mass General Brigham et Rakuten Medical.

9. Nomination du commissaire et rémunération

Proposition de décision : renouveler, sur recommandation du Comité d'Audit, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2024, le mandat de commissaire de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé

Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par Monsieur Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 1.664.076 euros.

10. Politique de rémunération

Proposition de décision : approuver la politique de rémunération rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. Le rapport annuel de 2021 contenant la politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

11. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2021. Le rapport annuel de 2021 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

C. POUVOIRS

12. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions visées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

*

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires ont la possibilité de soumettre leurs questions écrites à la Société préalablement à l'Assemblée à propos des sujets à l'ordre du jour. Ces questions doivent être envoyées par lettre ou par courrier électronique à M. Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch Inbev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain, Belgique (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) au plus tard le **21 avril 2022**, 17 heures (heure belge). Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée au moyen d'une signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou le dépositaire central de titres, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou dépositaire central de titres.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé, au plus tard le **5 avril 2022** à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée au moyen d'une signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société accusera réception de la communication formulée par courrier ou par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **12 avril 2022** si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour modifié resteront valables pour les sujets couverts.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 33.1 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne, par mandataire ou avant l'Assemblée par correspondance est subordonné au respect des deux formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire au **13 avril 2022**, à minuit (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »), de la manière suivante :

- pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
ou
 - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou du dépositaire central de titres. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou dépositaire central de titres – de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées enregistrées au nom de l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'Enregistrement et d'envoyer celle-ci directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) au plus tard le **21 avril 2022** à 17 heures (heure belge);
- (b) la notification par écrit par l'actionnaire au plus tard le **21 avril 2022** à 17 heures (heure belge) de son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il/elle souhaite y participer :
1. les titulaires d'**actions dématérialisées** doivent envoyer cette notification directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) ;
 2. les titulaires d'**actions nominatives** doivent envoyer cette notification à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DONT LES ACTIONS SONT DÉTENUES EN AFRIQUE DU SUD PAR LE BIAIS DE PARTICIPANTS À UN DÉPOSITAIRE CENTRAL DE TITRES (*CENTRAL SECURITIES DEPOSITORY PARTICIPANTS - CSDP*) ET D'INTERMÉDIAIRES ET QUI SONT ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE *JSE LIMITED*

Date d'enregistrement

La date d'enregistrement visant à déterminer quels actionnaires sont en droit de recevoir la convocation à l'Assemblée est le vendredi 18 mars 2022. La date d'enregistrement déterminant quels actionnaires sont en droit de participer et de voter à l'Assemblée est le mercredi 13 avril 2022 (la « Date d'enregistrement relative au vote »). Par conséquent, le dernier jour auquel les actions de la Société peuvent être négociées afin d'être enregistré en tant qu'actionnaire à la Date d'enregistrement relative au vote est le vendredi 8 avril 2022.

Vote à l'Assemblée

Votre intermédiaire ou le CSDP devrait vous contacter afin de déterminer la manière dont vous souhaitez exercer votre droit de vote à l'Assemblée et devrait ensuite exercer votre droit de vote conformément à vos instructions. Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire ou par le CSDP, il vous est recommandé de contacter votre intermédiaire ou le CSDP et de lui fournir vos instructions de vote.

Si votre intermédiaire ou le CSDP ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part, il sera obligé de voter conformément aux instructions contenues dans le contrat de garde (*custody agreement*) conclu entre vous et votre intermédiaire ou le CSDP. Vous ne devez pas compléter le formulaire de procuration pour la désignation d'un mandataire ci-joint.

Présence et représentation à l'Assemblée

Conformément au mandat qui vous lie à votre intermédiaire ou à votre CSDP, vous devez indiquer à votre intermédiaire ou à votre CSDP si vous souhaitez assister à l'Assemblée et, le cas échéant, votre intermédiaire ou votre CSDP vous délivrera la lettre de représentation nécessaire pour assister et voter à l'Assemblée.

VOTE À DISTANCE AVANT L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, conformément à l'article 35 des statuts de la Société.

Ce vote doit être émis sur le formulaire établi par la Société. Le formulaire pour le vote par correspondance peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le **21 avril 2022** à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com), suivant les instructions mentionnées dans le formulaire.

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Le mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société. Le formulaire peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le **21 avril 2022** à 17 heures (heure belge), le formulaire de procuration signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com), suivant les instructions mentionnées dans le formulaire.

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de procuration.

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège administratif d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique).

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités liées et avec les fournisseurs de services assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et mandataires peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab-inbev.com/privacy-policy/> et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour et les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée doivent exclusivement être adressées à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Les titulaires de titres émis par la Société peuvent également adresser toute question en relation avec l'Assemblée ou la présente convocation à Monsieur Jan Vandermeersch.

Le Conseil d'Administration